

Province de Namur
Zone de Police
5310
« HOUILLE-SEMOIS »



Présents :

Monsieur Marc LEJEUNE, Bourgmestre de Beauraing, Président de la Zone de Police ;
Monsieur Michaël MODAVE, Bourgmestre de Bièvre f.f. ;
Monsieur Vincent MASSINON, Bourgmestre de Gedinne ;
Monsieur Arnaud ALLARD, Bourgmestre de Vresse-sur-Semois ;
Mesdames ~~Caroline BRACK~~ ; Jeannine DOUNY-PONCELET ; ~~Isabelle MAROFF~~ ; Régine ROCHETTE et Ana RODRIGUEZ VERDASCO, conseillères de Police ;
Messieurs Jérôme ANCEAU ; Cyprien ANTOINE ; Alain BARBIER ; ~~André COPINE~~ ; David DURUISSEAU ; ~~André GÉRARD~~ ; Jean-Claude GRANDJEAN ; Julien GRANDJEAN ; Pierre LAMOTTE et Cyrille MASSET, conseillers de Police ;
Monsieur Edwin DASSONVILLE, Commissaire Divisionnaire, Chef de Corps de la Zone de police ;
Assistés de Monsieur Jean-François PAQUAY, Secrétaire de la Zone de Police.

Procès-verbal de la séance du Conseil de Police du mercredi 22 septembre 2021

La séance est ouverte à 19 heures 40.

- ➔ 1. *Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil de Police du 28 juin 2021 : information et décision.*

Le Conseil de Police approuve à l'unanimité le projet de procès-verbal de la séance du 28 juin 2021.

- ➔ 2. *Approbation de la MB n°1 du service ordinaire et de la MB n°1 du service extraordinaire n°1 du budget 2021 : information.*

Monsieur le Président indique que la MB n°1 service ordinaire et de la MB n°1 service extraordinaire du budget 2021 ont été approuvées par Monsieur le Gouverneur de Province en date du 12 juillet 2021.

- ➔ 3. *Recrutement via le cycle de mobilité 2021-03 : information.*

Dans le cadre de la procédure de recrutement via le cycle de mobilité 2021-03, Monsieur le Chef de Corps informe les membres du Conseil de Police des résultats des différents appels à candidatures :

- INP Intervention Bièvre (emploi n° de série 9790) : pas de candidat ;
- INP Intervention Beauraing (emploi n° de série 9791) : 1 candidate ; la Commission de Sélection s'est déroulée le 07 septembre 2021 à 10h30 en la Salle de la Tannerie de Gedinne ;
- CP Coordinateur Opérationnel (emploi n° de série 9785) : pas de candidat ;
- CNT-ICT Gestionnaire technique (emploi n° de série 9795) : 1 candidat ; la Commission de Sélection s'est déroulée le 07 septembre 2021 à 13h30 en la Salle de la Tannerie de Gedinne ;
- INPP Chef Poste Adjoint Gedinne (emploi n° de série 9789) : 1 candidat ; la Commission de Sélection s'est déroulée le 06 septembre 2021 à 10h00 en la Salle de la Tannerie de Gedinne.

➔ 4. *Recrutement d'un Commissaire de Police - Coordinateur Qualité via le cycle de mobilité 2021-04 : information et décision.*

4.a. *Déclaration de vacance d'emploi d'un Commissaire de Police - Coordinateur Qualité : proposition et décision.*

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment l'article 56 ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police, notamment les articles VI.II.15, VI.II.21, VI.II.29, VI.II.31 et VI.II.61;

Vu l'Arrêté Royal du 20 mars 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein des services de police intégrée, structurée à deux niveaux à l'usage des autorités locales responsables des Zones de Police ;

Vu la délibération n°1 du Conseil de Police du 18 février 2020 modifiant le cadre organique de la Zone de Police Houille-Semois ;

Vu la modification de l'organigramme présentée et approuvée en séance du Conseil de Police du 29 avril 2021 ;

Attendu que le cadre organique voté par le Conseil de Police en date du 18 février 2020 compte 3 emplois d'officier ;

Attendu que le nouvel organigramme de la ZP5310 comprend les trois fonctions suivantes pour le cadre officier :

- ☞ Commissaire de Police – Coordinateur Opérationnelle ;
- ☞ Commissaire de Police – Coordinateur Judiciaire ;
- ☞ Commissaire de Police – Coordinateur Qualité ;

Vu la décision de Monsieur le Chef de Corps du 30 novembre de désigner, via glissement interne, le CP DECAMPS Stéphane à l'emploi de Directeur du Centre de Coordination et d'Appui Judiciaire au 01 janvier 2021 ;

Attendu que la fonction occupée par le CP DECAMPS est désormais dénommée « Coordinateur Judiciaire » ;

Attendu que les quatre appels à candidatures successifs via mobilité pour le recrutement d'un Commissaire de Police « Coordinateur Opérationnel » (cycles 2020-05, 2021-01, 2021-02 et 2021-03) n'ont pas été couronné de succès ;

Vu la difficulté de recruter du personnel officier ;

Vu l'intérêt porté par un Commissaire de Police d'une autre zone de police à l'emploi de « Commissaire de Police – Coordinateur Qualité » ;

Attendu qu'il serait judicieux de pouvoir recruter un Commissaire de Police afin de renforcer le cadre dirigeant de la ZP5310 ;

Attendu que la ZP5310 dispose de ressources financières suffisantes pour le recrutement d'un Commissaire de police – Coordinateur Qualité ;

Vu la note VIII/D-741.1/JK/09283 du Ministre de l'Intérieur adressé à Monsieur Jean-Marie VAN BRANTEGHEM, Directeur général DG Soutien et Gestion, qui indique qu'en l'attente de la déclaration de vacance d'un emploi par le Conseil de Police, il est possible que le Chef de Corps décide d'anticiper ladite déclaration ; une décision du Conseil de Police relative à la déclaration de vacance d'emploi pouvant encore être introduite jusqu'à six mois après la publication de la fonction dans le cycle de mobilité concerné ;

Vu la décision du 01 septembre 2021 de Monsieur le Chef de Corps d'anticiper la décision du Conseil de Police de déclarer vacant un emploi de Commissaire de Police – Coordinateur Qualité :

- ☞ emploi pour lequel il n'y a pas de priorité accordée aux « anciens bruxellois » ;
- ☞ emploi non spécialisé ;

Vu la proposition faite par Monsieur le Chef de Corps aux Conseillers de Police, en séance susmentionnée, de déclarer vacant un emploi de Commissaire de Police - Coordinateur Qualité:

- ☞ emploi pour lequel il n'y a pas de priorité accordée aux « anciens bruxellois » ;
- ☞ emploi non spécialisé ;

Le Conseil de Police, en séance publique, décide, à l'unanimité des membres présents :

- ☞ de marquer son accord quant à la proposition formulée par Monsieur le Chef de Corps et dès lors, de déclarer vacant un emploi de Commissaire de Police - Coordinateur Qualité :
 - ☞ emploi pour lequel il n'y a pas de priorité accordée aux « anciens bruxellois » ;
 - ☞ emploi non spécialisé ;
- ☞ de transmettre la présente à Monsieur le Gouverneur pour l'exercice de la tutelle prévue par les dispositions légales en la matière.

.....

4.b. Ouverture d'un emploi de Commissaire de Police – Coordinateur Qualité : proposition et décision.

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment l'article 56 ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police, notamment les articles VI.II.15, VI.II.21, VI.II.29, VI.II.31 et VI.II.61;

Vu l'Arrêté Royal du 20 mars 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein des services de police intégrée, structurée à deux niveaux à l'usage des autorités locales responsables des Zones de Police ;

Vu la délibération n°1 du Conseil de Police du 18 février 2020 modifiant le cadre organique de la Zone de Police Houille-Semois ;

Vu la délibération n°2.a. du Conseil de Police du 22 septembre 2021 relative à la décision de déclarer vacant un emploi de Commissaire de Police - Coordinateur Qualité ;

Vu la proposition faite par Monsieur le Chef de Corps aux Conseillers de Police, en séance susmentionnée, de déclarer ouvert un emploi de Commissaire de Police - Coordinateur Qualité;

Le Conseil de Police, en séance publique, décide, à l'unanimité des membres présents :

- ☞ de marquer son accord quant à la proposition formulée par Monsieur le Chef de Corps et dès lors, de déclarer ouvert un emploi de Commissaire de Police - Coordinateur Qualité;
- ☞ de transmettre la présente à Monsieur le Gouverneur pour l'exercice de la tutelle prévue par les dispositions légales en la matière.

.....
4.c. Appel à candidatures via mobilité pour le recrutement d'un Commissaire de Police – Coordinateur Qualité : proposition et décision.

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment l'article 56 ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police, notamment les articles VI.II.15, VI.II.21, VI.II.29, VI.II.31 et VI.II.61;

Vu l'Arrêté Royal du 20 mars 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein des services de police intégrée, structurée à deux niveaux à l'usage des autorités locales responsables des Zones de Police ;

Vu la délibération n°1 du Conseil de Police du 18 février 2020 modifiant le cadre organique de la Zone de Police Houille-Semois ;

Vu la délibération n°2.a. du Conseil de Police du 22 septembre 2021 relative à la décision de déclarer vacant un emploi de Commissaire de Police - Coordinateur Qualité ;

Vu la délibération n°2.b. du Conseil de Police du 22 septembre 2021 relative à la décision de déclarer ouvert un emploi de Commissaire de Police - Coordinateur Qualité;

Vu la proposition faite par Monsieur le Chef de Corps aux Conseillers de Police, en séance susmentionnée, de procéder au recrutement via le cycle de mobilité 2021-04 :

- ☞ d'un Commissaire de Police - Coordinateur Qualité :

1. Descriptif de la fonction :

Généralités

- ☞ En étroite collaboration avec le Chef de Corps, élaborer et suivre la stratégie policière de la Zone de Police (Cycle du développement de la politique) ;

- ☞ Assurer le développement et la coordination des différents plans et projets destinés à améliorer la sécurité et la qualité de vie des citoyens ainsi que le fonctionnement interne de l'organisation ;
- ☞ Être un acteur majeur dans le développement d'une politique dite de contrôle interne au sens de la circulaire ministérielle CP3 ;
- ☞ Faire partie intégrante et représenter la Direction de la Zone de Police, notamment lors de réunions diverses (internes et externes) ;
- ☞ Assurer, le cas échéant, la suppléance du Chef de Corps en cas d'indisponibilité de celui-ci ;
- ☞ Assurer, le cas échéant, la suppléance du Coordinateur Opérationnel et/ou du Coordinateur Judiciaire en cas d'indisponibilité de ceux-ci ;
- ☞ Exercer toutes les compétences et tâches inhérentes liées à la qualité d'OPA et d'OPJ/APR ;
- ☞ Participer au rôle des officiers de garde « OPA » organisé en partenariat avec la ZP Lesse et Lhomme.

Stratégie et politique

- ☞ Être un appui méthodologique et analytique au développement de la politique policière ;
- ☞ Elaborer, gérer et étudier les statistiques de criminalité et de sécurité routière afin d'en tirer les principales tendances ;
- ☞ Analyser si les problèmes de sécurité, de qualité de vie et de fonctionnement interne sont abordés de manière efficiente ;
- ☞ Fournir l'information stratégique visant à appuyer la politique policière dans le cadre de l'élaboration, de l'exécution, du suivi et de l'évaluation du plan zonal de sécurité ;
- ☞ Sur base d'un management participatif, contribuer à l'élaboration des plans d'action mis en œuvre dans le cadre du P.Z.S. ;
- ☞ Suivre, coordonner et rendre compte des actions menées dans le cadre de ces plans d'action ;
- ☞ Mettre en place, éventuellement en synergie avec d'autres partenaires, des plans d'action, des projets et/ou des réponses policières adaptées dans le cadre de problématiques spécifiques ;
- ☞ Favoriser une bonne circulation de l'information en la traitant et la relayant auprès du service / membre concerné à travers, entre autres, la tenue régulière de réunions ;
- ☞ Dans le cadre de l'amélioration continue et entre autres via un parangonnage, insuffler une dynamique permanente au développement de nouveaux projets et gérer les projets y découlant ;
- ☞ Formuler des avis et propositions d'amélioration, en interne, en vue de favoriser le développement organisationnel et, en externe, auprès des partenaires pour favoriser le fonctionnement intégré ;
- ☞ Entretenir un maximum de contacts avec un nombre important de parties prenantes et, en particulier, les administrations communales, les services de Monsieur le Gouverneur (PlanU) ainsi qu'avec certaines entreprises présentes sur le territoire de la ZP ;
- ☞ Dans le cadre de la gestion des situations d'urgence, développer et mettre ensuite régulièrement à jour les différents plans d'intervention policière ;
- ☞ Superviser les enquêtes de moralité et être le point de contact dans le cadre des enquêtes d'habilitation de la Sureté de l'Etat ;
- ☞ Etre le point de contact du SPF Intérieur - Direction Contrôle Sécurité Privée ;
- ☞ Suivre, coordonner et rendre compte des actions menées dans le cadre spécifique du plan d'action « ancrage local » visant l'optimisation du service au citoyen ;
- ☞ Avec entre autres l'appui de la Coordination administrative & communication, contribuer au développement d'une communication externe optimale à travers

- notamment le site internet, les réseaux sociaux, l'organisation de réunions citoyennes, de présentations dans les écoles, de journées portes ouvertes, ;
- ☞ Analyser les phénomènes dont les nouvelles formes de victimisation et définir des actions préventives et répressives à mettre en œuvre en concertation avec le S.A.P.V. ;
 - ☞ Veiller à insuffler au sein de la Zone de Police et, en particulier au sein des postes de police les principes de la circulaire ministérielle GPI58 relative à l'assistance policière aux victimes entre autres à travers un accueil caractérisé par une écoute active et un comportement compréhensif et patient ;
 - ☞ Promouvoir, mettre en œuvre et superviser certaines plateformes dont les CSIL-R ainsi que certains partenariats dont d'éventuels PLP ;
 - ☞ Avec entre autres l'appui de la Coordination administrative & Communication, contribuer au développement d'une communication interne optimale ;
 - ☞ Être à ce propos une personne référente auprès des membres du personnel dans le cadre de l'utilisation des NWOW (Sharepoint « ScailleNet », Teams, Focus,...) et veiller à communiquer aux gestionnaires toute information utile en vue d'améliorer son fonctionnement ou mettre à jour certaines informations ;
 - ☞ En concertation avec le « Data Protection Officer », contribuer activement à la politique visant la sécurisation des données ;
 - ☞ Contribuer activement à la politique en matière de bien-être et de sécurité mise en place.

CP3

- ☞ Proposer au Chef de Corps les procédures et idées d'amélioration utiles au bon fonctionnement de la ZP ;
- ☞ Rendre compte dans les plus brefs délais au Chef de Corps de tout dysfonctionnement constaté ou rapporté ;
- ☞ Intervenir d'initiative, ou sur demande, quant au respect des normes d'organisation et de déontologie, et ce, conformément à la CP3 relative à la responsabilisation de la ligne hiérarchique ;
- ☞ Veiller au respect des prescrits du ROI et des directives internes communiquées ;
- ☞ Gérer les dossiers dits de « contrôle interne » (Comité P, enquêtes préalable, ...) ;
- ☞ Assurer le suivi de certaines doléances citoyennes.

Gestion des ressources humaines

- ☞ Être attentif à la motivation du personnel ;
- ☞ Veiller à développer un esprit de collégialité, d'efficacité et de qualité au sein de sa direction ;
- ☞ Prévenir et gérer les potentiels conflits, entre autres, grâce à une approche fédératrice.

2. Profil souhaité :

- ☞ Être inspiré de la philosophie de l'excellence dans la fonction de police et, en particulier des concepts de l'« Intelligence Led Policing »;
- ☞ Posséder une bonne connaissance de l'organisation, des structures et des différentes compétences des deux niveaux du service de police intégré principalement du niveau local;
- ☞ Pouvoir être en permanence en conformité avec les règles qui régissent le corps de police et s'attacher à les faire respecter;
- ☞ Avoir un esprit d'équipe et d'appartenance;
- ☞ Être capable de s'intégrer rapidement et positivement;
- ☞ Posséder les aptitudes au management moderne et au management de projet;

- ☞ Être soucieux de l'image de marque d'un service de Police;
- ☞ Disposer d'un esprit d'initiative et d'exemplarité;
- ☞ Faire preuve d'engagement dans son travail;
- ☞ Posséder l'aptitude à négocier;
- ☞ Être attentif aux directives des autorités locales et judiciaires;
- ☞ Avoir les aptitudes pédagogiques nécessaires pour former les membres du personnel
- ☞ Avoir le brevet formateur ou être collaborateur occasionnel dans des académies de police est un plus;
- ☞ Entretenir de bonnes relations avec la société civile;
- ☞ Respecter les valeurs du Corps.

Le Conseil de Police, en séance publique, décide, à l'unanimité des membres présents :

- ☞ de procéder au recrutement, via le cycle de mobilité 2021-04, d'un Commissaire de Police – Coordinateur Qualité;
- ☞ de transmettre la présente à Monsieur le Gouverneur pour l'exercice de la tutelle prévue par les dispositions légales en la matière.

.....

4.d. Choix du mode de recrutement pour l'emploi de Commissaire de Police – Coordinateur Qualité : proposition et décision.

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment l'article 56 ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police, notamment les articles VI.II.15, VI.II.21, VI.II.29, VI.II.31 et VI.II.61;

Vu l'Arrêté Royal du 20 mars 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein des services de police intégrée, structurée à deux niveaux à l'usage des autorités locales responsables des Zones de Police ;

Vu la délibération n°1 du Conseil de Police du 18 février 2020 modifiant le cadre organique de la Zone de Police Houille-Semois ;

Vu la délibération n°2.a. du Conseil de Police du 22 septembre 2021 relative à la décision de déclarer vacant un emploi de Commissaire de Police - Coordinateur Qualité ;

Vu la délibération n°2.b. du Conseil de Police du 22 septembre 2021 relative à la décision de déclarer ouvert un emploi de Commissaire de Police - Coordinateur Qualité;

Vu la délibération n°2.c. du Conseil de Police du 22 septembre 2021 relative à la décision de procéder au recrutement, via le cycle de mobilité 2021-04, d'un Commissaire de Police – Coordinateur Qualité;

Vu la proposition faite par Monsieur le Chef de Corps aux Conseillers de Police, en séance susmentionnée, de procéder au recrutement d'un Commissaire de Police - Coordinateur Qualité, via le cycle de mobilité 2021-04, en recourant au recueil de l'avis d'une Commission de sélection locale ;

Le Conseil de Police, en séance publique, décide, à l'unanimité des membres présents :

- ☞ de procéder au recrutement d'un Commissaire de Police - Coordinateur Qualité, via le cycle de mobilité 2021-04, en recourant au recueil de l'avis d'une Commission de sélection locale ;
- ☞ de transmettre la présente à Monsieur le Gouverneur pour l'exercice de la tutelle prévue par les dispositions légales en la matière.

➔ 5. *Recrutement d'un INP « Membre du Service Intervention du Poste de police de Bièvre » via le cycle de mobilité 2021-04 : information et décision.*

5.a. *Appel à candidatures via mobilité pour le recrutement d'un Inspecteur de Police « Membre du Service Intervention du poste de police de Bièvre »: information et décision.*

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment l'article 56 ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police, notamment les articles VI.II.15, VI.II.21, VI.II.29, VI.II.31 et VI.II.61;

Vu l'Arrêté Royal du 20 mars 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein des services de police intégrée, structurée à deux niveaux à l'usage des autorités locales responsables des Zones de Police ;

Vu la délibération n°1 du Conseil de Police du 18 février 2020 modifiant le cadre organique de la Zone de Police Houille-Semois ;

Vu la délibération n°4.3. du Conseil de Police du 29 avril 2021 relative à la décision de déclarer vacant un emploi d'Inspecteur de Police « Membre du Service Intervention du poste de police de Bièvre »;

Vu la délibération n°4.3. du Conseil de Police du 29 avril 2021 relative à la décision de déclarer ouvert un emploi d'Inspecteur de Police « Membre du Service Intervention du poste de police de Bièvre »;

Vu la délibération n°11.a. du Conseil de Police du 28 juin 2021 relative à la décision de procéder au recrutement, via le cycle de mobilité 2021-03, d'un Inspecteur de Police « Membre du Service Intervention du poste de police de Bièvre » et ce, en recourant au recueil de l'avis d'une Commission de Sélection locale ;

Vu l'échec de la procédure de recrutement via le cycle de mobilité 2021-03 d'un Inspecteur de Police « Membre du Service Intervention du poste de police de Bièvre »;

Vu la note VIII/D-741.1/JK/09283 du Ministre de l'Intérieur adressé à Monsieur Jean-Marie VAN BRANTEGHEM, Directeur général DG Soutien et Gestion, qui indique qu'en l'attente de la déclaration de vacance d'un emploi par le Conseil de Police, il est possible que le Chef de Corps décide d'anticiper ladite déclaration ; une décision du Conseil de Police relative à la déclaration de vacance d'emploi pouvant encore être introduite jusqu'à six mois après la publication de la fonction dans le cycle de mobilité concerné ;

Vu la décision du 01 septembre 2021 de Monsieur le Chef de Corps d'anticiper la décision du Conseil de Police de procéder au recrutement via le cycle de mobilité 2021-04 :

☞ d'un Inspecteur de Police « Membre du Service Intervention du poste de police de Bièvre » :

1. Descriptif de la fonction :

1.1. Tâches générales :

- Membre du cadre de base des équipes d'intervention ;
- Exécution des patrouilles de sécurisation, des services de surveillance et des permanences mobiles ;
- Travail par pauses - Prestations de semaine, de week-end et de nuit ;
- Exécuter un travail orienté vers le citoyen ;
- Être en contact avec la population ;
- Assistance de personnes en danger ;
- Procurer des conseils aux citoyens ;
- Intervenir pour trouver des solutions aux problèmes ;
- Participation aux formations continuées ;
- Exécution de tâches administratives relatives au bon fonctionnement du service;
- Participation à la notion de contrôle interne et de contrôle de qualité ;
- Appuyer le personnel de proximité dans ses missions ;
- Maintenir l'ordre public et la sécurité publique, signaler les problèmes de santé publique aux services compétents ;
- Prise en charge de la sécurité et de la mobilité routière aux abords des écoles.;
- Intégration dans l'effectif nécessaire à l'accomplissement de tâches fédérales (capacité hypothéquée, missions supra-locales).

1.2. Tâches de police administrative :

- Protection des personnes et des biens ;
- Prévention des délits ;
- Surveillance d'endroits spécifiques ;
- Contrôle de personnes suspectes selon les directives de la loi sur la fonction de police ;
- Application de la loi sur les étrangers : transfert de personnes et de biens, extraditions ;
- Surveillance de manifestations ;
- Rédaction de procès-verbaux et de rapports administratifs ;
- Contrôle et, le cas échéant, fouille de personnes, véhicules et bâtiments ;
- Vérification de l'application des ordonnances de police ;
- Contrôle de l'application du règlement général de police.

1.3. Tâches de police judiciaire :

- Acter des plaintes ;
- Recherche et constatation d'infractions et de délits ;
- Recherche de suspects et, le cas échéant, arrestation et mise à disposition de la justice ;
- Audition de victimes, témoins et suspects ;
- Protection des lieux de délit et des preuves ;
- Effectuer des perquisitions et des saisies ;
- Exécution d'enquêtes à portée limitée et enquête de voisinage ;

- Exécution d'apostilles.

1.4. Tâches de circulation routière :

- Prévention des accidents de la circulation ;
- Régler la circulation routière, surveiller et assurer la liberté de passage des axes routiers ;
- Sécurisation des chemins d'école ;
- Exécution de contrôles routiers et constatation d'infractions ;
- Sécurisation des lieux d'accident ;
- Constater les accidents de roulage ;
- Contrôler le balisage des chantiers ;
- Rapporter les défauts constatés à l'infrastructure routière.

1.5. Tâches en matière d'accueil-planton :

- Assurer l'entièreté des fonctions d'accueil des personnes se présentant au poste:
 - Orientation des personnes ;
 - Recueil des plaintes, dénonciations et déclarations diverses ;
 - Délivrance des attestations.

2. Profil souhaité :

- Être disponible et ponctuel ;
- Avoir le sens de l'initiative ;
- Avoir l'esprit d'équipe et la capacité à favoriser un climat positif de travail ;
- Savoir écouter, communiquer et négocier ;
- Ne pas avoir de restriction médicale incompatible avec la fonction à exercer ;
- Ne pas être exempté de services de nuit ;
- Ne pas être exempté de porter une arme ;
- Ne pas être exempt de conduire un véhicule ;
- Bonne connaissance de la zone et des communes qui la composent.

Le Conseil de Police, en séance publique, décide, à l'unanimité des membres présents :

- ☞ de procéder au recrutement, via le cycle de mobilité 2021-04, d'un Inspecteur de Police « Membre du Service Intervention du poste de police de Bièvre » ;
- ☞ de transmettre la présente à Monsieur le Gouverneur pour l'exercice de la tutelle prévue par les dispositions légales en la matière.

.....

5.b. Choix du mode de recrutement pour l'emploi d'Inspecteur de Police « Membre du Service Intervention du poste de police de Bièvre » : information et décision.

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment l'article 56 ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police, notamment les articles VI.II.15, VI.II.21, VI.II.29, VI.II.31 et VI.II.61 ;

Vu l'Arrêté Royal du 20 mars 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein des services de police intégrée, structurée à deux niveaux à l'usage des autorités locales responsables des Zones de Police ;

Vu la délibération n°1 du Conseil de Police du 18 février 2020 modifiant le cadre organique de la Zone de Police Houille-Semois ;

Vu la délibération n°4.3. du Conseil de Police du 29 avril 2021 relative à la décision de déclarer vacant un emploi d'Inspecteur de Police « Membre du Service Intervention du poste de police de Bièvre »;

Vu la délibération n°4.3. du Conseil de Police du 29 avril 2021 relative à la décision de déclarer ouvert un emploi d'Inspecteur de Police « Membre du Service Intervention du poste de police de Bièvre »;

Vu la délibération n°5.a. du Conseil de Police du 22 septembre 2021 relative à la décision de procéder au recrutement, via le cycle de mobilité 2021-04, d'un Inspecteur de Police « Membre du Service Intervention du poste de police de Bièvre »;

Vu la proposition faite par Monsieur le Chef de Corps aux Conseillers de Police, en séance susmentionnée, de procéder au recrutement d'un Inspecteur de Police « Membre du Service Intervention du poste de police de Bièvre », via le cycle de mobilité 2021-04, en recourant au recueil de l'avis d'une Commission de sélection locale ;

Le Conseil de Police, en séance publique, décide, à l'unanimité des membres présents :

- ☞ de procéder au recrutement d'un Inspecteur de Police « Membre du Service Intervention du poste de police de Bièvre », via le cycle de mobilité 2021-04, en recourant au recueil de l'avis d'une Commission de sélection locale ;
- ☞ de transmettre la présente à Monsieur le Gouverneur pour l'exercice de la tutelle prévue par les dispositions légales en la matière.

➡ 6. *Recrutement d'un INP « Membre du Service Intervention du Poste de police de Vresse-sur-Semois » via le cycle de mobilité 2021-04 : information et décision*

6.a. *Appel à candidatures via mobilité pour le recrutement d'un Inspecteur « Membre du Service Intervention du poste de police de Vresse-sur-Semois » : proposition et décision.*

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment l'article 56 ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police, notamment les articles VI.II.15, VI.II.21, VI.II.29, VI.II.31 et VI.II.61;

Vu l'Arrêté Royal du 20 mars 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein des services de police intégrée, structurée à deux niveaux à l'usage des autorités locales responsables des Zones de Police ;

Vu la délibération n°1 du Conseil de Police du 18 février 2020 modifiant le cadre organique de la Zone de Police Houille-Semois ;

Vu la délibération n°7.a. du Conseil de Police du 24 février 2021 relative à la décision de déclarer vacant un emploi d'Inspecteur « Membre du Service Intervention du poste de police de Vresse-sur-Semois »;

Vu la délibération n°7.b. du Conseil de Police du 24 février 2021 relative à la décision de déclarer ouvert un emploi d'Inspecteur « Membre du Service Intervention du poste de police de Vresse-sur-Semois » ;

Vu la délibération n°7.c. du Conseil de Police du 24 février 2021 relative à la décision de procéder au recrutement, via le cycle de mobilité 2021-01, d'un Inspecteur de Police « Membre du Service Intervention du poste de police de Vresse-sur-Semois » et ce, en recourant au recueil de l'avis d'une Commission de Sélection locale ;

Vu l'échec de la procédure de recrutement via le cycle de mobilité 2021-01 d'un Inspecteur de Police « Membre du Service Intervention du poste de police de Vresse-sur-Semois »;

Vu la note VIII/D-741.1/JK/09283 du Ministre de l'Intérieur adressé à Monsieur Jean-Marie VAN BRANTEGHEM, Directeur général DG Soutien et Gestion, qui indique qu'en l'attente de la déclaration de vacance d'un emploi par le Conseil de Police, il est possible que le Chef de Corps décide d'anticiper ladite déclaration ; une décision du Conseil de Police relative à la déclaration de vacance d'emploi pouvant encore être introduite jusqu'à six mois après la publication de la fonction dans le cycle de mobilité concerné ;

Vu la décision du 01 septembre 2021 de Monsieur le Chef de Corps d'anticiper la décision du Conseil de Police de procéder au recrutement via le cycle de mobilité 2021-04 :

☞ d'un Inspecteur « Membre du Service Intervention du poste de police de Vresse-sur-Semois » :

1. Descriptif de la fonction :

1.1. Tâches générales :

- Membre du cadre de base des équipes d'intervention ;
- Exécution des patrouilles de sécurisation, des services de surveillance et des permanences mobiles ;
- Travail par pauses - Prestations de semaine, de week-end et de nuit ;
- Exécuter un travail orienté vers le citoyen ;
- Être en contact avec la population ;
- Assistance de personnes en danger ;
- Procurer des conseils aux citoyens ;
- Intervenir pour trouver des solutions aux problèmes ;
- Participation aux formations continuées ;
- Exécution de tâches administratives relatives au bon fonctionnement du service;
- Participation à la notion de contrôle interne et de contrôle de qualité ;

- Appuyer le personnel de proximité dans ses missions ;
- Maintenir l'ordre public et la sécurité publique, signaler les problèmes de santé publique aux services compétents ;
- Prise en charge de la sécurité et de la mobilité routière aux abords des écoles.;
- Intégration dans l'effectif nécessaire à l'accomplissement de tâches fédérales (capacité hypothéquée, missions supra-locales).

1.2. Tâches de police administrative :

- Protection des personnes et des biens ;
- Prévention des délits ;
- Surveillance d'endroits spécifiques ;
- Contrôle de personnes suspectes selon les directives de la loi sur la fonction de police ;
- Application de la loi sur les étrangers : transfert de personnes et de biens, extraditions ;
- Surveillance de manifestations ;
- Rédaction de procès-verbaux et de rapports administratifs ;
- Contrôle et, le cas échéant, fouille de personnes, véhicules et bâtiments ;
- Vérification de l'application des ordonnances de police ;
- Contrôle de l'application du règlement général de police.

1.3. Tâches de police judiciaire :

- Acter des plaintes ;
- Recherche et constatation d'infractions et de délits ;
- Recherche de suspects et, le cas échéant, arrestation et mise à disposition de la justice ;
- Audition de victimes, témoins et suspects ;
- Protection des lieux de délit et des preuves ;
- Effectuer des perquisitions et des saisies ;
- Exécution d'enquêtes à portée limitée et enquête de voisinage ;
- Exécution d'apostilles.

1.4. Tâches de circulation routière :

- Prévention des accidents de la circulation ;
- Régler la circulation routière, surveiller et assurer la liberté de passage des axes routiers ;
- Sécurisation des chemins d'école ;
- Exécution de contrôles routiers et constatation d'infractions ;
- Sécurisation des lieux d'accident ;
- Constater les accidents de roulage ;
- Contrôler le balisage des chantiers ;
- Rapporter les défauts constatés à l'infrastructure routière.

1.5. Tâches en matière d'accueil-planton :

- Assurer l'entièreté des fonctions d'accueil des personnes se présentant au poste:
 - Orientation des personnes ;
 - Recueil des plaintes, dénonciations et déclarations diverses ;
 - Délivrance des attestations.

2. Profil souhaité :

- Être disponible et ponctuel ;
- Avoir le sens de l'initiative ;
- Avoir l'esprit d'équipe et la capacité à favoriser un climat positif de travail ;
- Savoir écouter, communiquer et négocier ;
- Ne pas avoir de restriction médicale incompatible avec la fonction à exercer ;
- Ne pas être exempté de services de nuit ;
- Ne pas être exempté de porter une arme ;
- Ne pas être exempt de conduire un véhicule ;
- Bonne connaissance de la zone et des communes qui la composent.

Le Conseil de Police, en séance publique, décide, à l'unanimité des membres présents :

- ☞ de procéder au recrutement, via le cycle de mobilité 2021-04, d'un Inspecteur « Membre du Service Intervention du poste de police de Vresse-sur-Semois »;
- ☞ de transmettre la présente à Monsieur le Gouverneur pour l'exercice de la tutelle prévue par les dispositions légales en la matière.

.....

6.b. Choix du mode de recrutement pour l'emploi d'Inspecteur de Police « Membre du Service Intervention du poste de police de Vresse-sur-Semois » : information et décision.

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment l'article 56 ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police, notamment les articles VI.II.15, VI.II.21, VI.II.29, VI.II.31 et VI.II.61;

Vu l'Arrêté Royal du 20 mars 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein des services de police intégrée, structurée à deux niveaux à l'usage des autorités locales responsables des Zones de Police ;

Vu la délibération n°1 du Conseil de Police du 18 février 2020 modifiant le cadre organique de la Zone de Police Houille-Semois ;

Vu la délibération n°7.a. du Conseil de Police du 24 février 2021 relative à la décision de déclarer vacant un emploi d'Inspecteur « Membre du Service Intervention du poste de police de Vresse-sur-Semois »;

Vu la délibération n°7.b. du Conseil de Police du 24 février 2021 relative à la décision de déclarer ouvert un emploi d'Inspecteur « Membre du Service Intervention du poste de police de Vresse-sur-Semois » ;

Vu la délibération n°6.a. du Conseil de Police du 22 septembre 2021 relative à la décision de procéder au recrutement, via le cycle de mobilité 2021-04, d'un Inspecteur de Police « Membre du Service Intervention du poste de police de Vresse-sur-Semois »;

Vu la proposition faite par Monsieur le Chef de Corps aux Conseillers de Police, en séance susmentionnée, de procéder au recrutement d'un Inspecteur de Police « Membre du Service Intervention du poste de police de Vresse-sur-Semois », via le cycle de mobilité 2021-04, en recourant au recueil de l'avis d'une Commission de sélection locale ;

Le Conseil de Police, en séance publique, décide, à l'unanimité des membres présents :

- ☞ de procéder au recrutement d'un Inspecteur de Police « Membre du Service Intervention du poste de police de Vresse-sur-Semois », via le cycle de mobilité 2021-04, en recourant au recueil de l'avis d'une Commission de sélection locale ;
- ☞ de transmettre la présente à Monsieur le Gouverneur pour l'exercice de la tutelle prévue par les dispositions légales en la matière.

➔ *7. Déclassement d'armoires vestiaire appartenant à la ZP5310 : information et décision.*

Considérant qu'il convient de procéder au déclassement d'armoires vestiaire ; qu'en effet, il s'agit de matériel obsolète ;

Considérant qu'il y a 19 armoires vestiaire à déclasser ;

Considérant dès lors qu'il convient de déclasser les scooters susmentionnés et d'en autoriser la vente ;

Vu la proposition faite en séance de proposer aux membres du personnel de la ZP5310 d'acquérir ces armoires vestiaire ;

Considérant que la vente s'effectuera par unité ; que des appels à remettre offre pour l'achat de ces armoires vestiaire seront publiés via l'intranet locale de la ZP5310 ;

Le Conseil de Police, en séance publique, décide, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 :

De marquer son accord sur le déclassement des 19 armoires vestiaire répertoriées par le service « Coordination des Ressources ».

Article 2 :

De vendre en l'état et à l'unité, au plus offrant des membres du personnel, les armoires vestiaire.

Article 3 :

De transmettre cette délibération au Comptable Spécial de la ZP5310 afin de retirer de l'inventaire de la ZP5310 les 19 armoires vestiaire susmentionnés.

Article 4 :

De charger le Collège de Police de l'exécution de la présente décision.

Article 5 :

De délivrer une copie de la présente délibération est transmise à Monsieur le Gouverneur de la Province de Namur.

Séance à huis clos :

La séance est levée à 20 heures 50.

Pour le Conseil de Police

*Le Secrétaire,
Jean-François PAQUAY*

*Le Président,
Marc LEJEUNE*